



Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 17 octobre 2024 à 18h30

*À Serralongue
Salle polyvalente*

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente à Serralongue, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 11 octobre 2024.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, MM Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MME Anne-Marie GRAVE, MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : -

Absents excusés (2) MME Magali YOVANOVITH et M. Jean-Louis VIRGILI.

Pouvoirs (7) : MMES Catherine BARNEDES (procuration à André XIFFRE), Martine MAUGUIN (procuration à Guy METIVIER), Jocelyne RIBUIGENT (procuration à Anne-Marie GRAVE), MM Michel ANRIGO (procuration à Claude FERRER), Richard COLL (procuration à Marie COSTA), Jean-Marie CORCOY (procuration à David PLANAS), et Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, Monsieur le Président remercia Monsieur Philippe JUANOLA, Maire de la Commune de Serralongue, d'accueillir la séance du Conseil Communautaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 19 septembre 2024 n'appelant aucune observation, est approuvé à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1 Délégations consenties au Président : compte rendu des Décisions Administratives
- 1.2 Modification de l'intérêt communautaire

2. FINANCES :

- 2.1 Création d'un Budget Annexe Office du Tourisme Intercommunal avec autonomie financière
- 2.2 Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech

3. RESSOURCES HUMAINES :

- 3.1 Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
- 3.2 Convention pour la mise à disposition de personnel par la Commune d'Arles sur Tech

4. MAISON DE SANTE :

Convention de mise à disposition des locaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire par la Commune de Saint Laurent de Cerdans

5. PLAN LOCAL D'URBANISME :

Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue pour l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) de Falgos : bilan de la concertation

6. TOURISME :

Partenariat avec l'Agence de Développement Touristique du Département des Pyrénées-Orientales (ADT66) pour l'exploitation des données Flux Vision Tourisme

7. ENFANCE JEUNESSE :

Convention pour l'accueil de mineurs à besoins particuliers avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (P.R.H 66)

8. DEVELOPPEMENT DURABLE :

- 8.1 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale
- 8.2 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique

9. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
32-2024	16/09/24	Maison de santé de Prats-de-Mollo-La Preste : Bail conclu avec Monsieur Jérôme MIQUEL-JEAN, médecin
33-2024	24/09/24	Convention de mise à disposition d'espaces sportifs du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature au profit du Handball Club Arles-Amélie
34-2024	24/09/24	Convention de mise à disposition de la salle de réunion du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature au profit de l'association Català d'Arles de Tec
35-2024	24/09/24	Convention de mise à disposition d'espaces sportifs du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature au profit de l'école primaire d'Arles sur Tech
36-2024	07/10/24	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le remplacement de la canalisation d'eau potable et des branchements - Av Jean Jaurès Commune Saint Laurent de Cerdans
37-2024	07/10/24	Demande de subventions auprès de l'Agence l'Eau et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour le remplacement de la canalisation assainissement et branchements - Av Jean Jaurès Commune Saint Laurent de Cerdans
38-2024	02/10/24	Maison de santé de Prats-de-Mollo : Bail conclu avec le cabinet Soins Infirmiers du Haut Vallespir

1.2 Modification de l'intérêt communautaire (Délibération n°155-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2224-37, L.5211-17 et L.5214-16-IV ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°12-2024 du 20 mars 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant. Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), issu de la loi, précise que les Communes sont, à compter du 1^{er} janvier 2025, les Autorités Organisatrices de l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDERANT que les Communes peuvent transférer tout ou partie des compétences à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou à un syndicat mixte dont elles sont membres. L'EPCI ou le syndicat mixte auquel auront été transférées tout ou partie des compétences sera alors AO de l'accueil du jeune enfant pour la ou les compétences transférées, les Communes demeurant AO pour celles qu'elles auront éventuellement conservées ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir exerce déjà une partie des compétences dévolues aux Communes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'afin d'éviter tout conflit de compétence entre la Communauté de Communes et ses Communes membres, il est proposé de conférer à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant pour l'ensemble du territoire intercommunal ;

CONSIDERANT que dans ce cadre – là, il conviendrait de modifier le recueil de l'intérêt communautaire de la compétence « *Action sociale d'intérêt communautaire* ». Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2025, il pourrait être envisagé de remplacer, dans le recueil d'intérêt communautaire, la compétence suivante :

⇒ *Enfance Jeunesse* :

- *Crèches : construction, entretien, gestion*
- *Centres de loisirs maternels, primaires et adolescents*
- *PIJ*
- *Activités périscolaires*

Par :

⇒ Actions communautaires en matière de petite enfance :

1. Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant au sens de l'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 dite loi « pour le plein emploi » modifiant le code de l'action sociale et des familles, article L.214-1-3 :
 - 1.1. Recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en termes de service aux familles mentionnés à l'article L.214-1 du Code de l'Action Sociale ainsi que les modes d'accueils disponibles sur leur territoire - services mentionnés au 1er et 2e du I de l'article L.214.1-1.
 - 1.2. Information et accompagnement des familles ayant un ou des enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents.
 - 1.3. Planification au vu de recensement du développement des modes d'accueil des services d'accueil du jeune enfant.
 - 1.4. Soutien à la qualité des modes d'accueil avec mise en place d'un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil
2. Fonctionnement, gestion, aménagement et entretien des crèches
3. Fonctionnement, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics affectés aux accueils de loisirs sans hébergement de mineurs

⇒ Actions communautaires en matière d'enfance jeunesse :

1. Points d'information jeunesse
2. Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) maternels, primaires et adolescents
3. Activités périscolaires

CONSIDERANT également que la Communauté de Communes du Haut Vallespir ambitionne d'établir un partenariat avec l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), le Conseil Départemental des Pyrénées – Orientales, les Communautés de Communes du Vallespir et des Aspres aux fins d'intégrer le Programme d'Intérêt Général du Département des Pyrénées – Orientales « *Mieux se loger – 66* » dans l'optique d'accompagner financièrement les propriétaires bailleurs ou propriétaires – occupants à rénover leur logement ;

CONSIDERANT qu'en l'état rédactionnel des statuts et du recueil de l'intérêt communautaire, aucun « *item juridique* » n'est identifié aux fins d'y rattacher la dépense considérée ;

CONSIDERANT qu'il est proposé au Conseil Communautaire de compléter le recueil de l'intérêt communautaire s'agissant de la compétence « *politique du logement et cadre de vie* » avec un nouvel onglet :

- Programme d'Intérêt Général (PIG) « Mieux se loger 66 » : Signature, conduite des actions et évaluation.

CONSIDERANT que les modifications introduites seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°12-2024 précitée. Ainsi, toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de ladite délibération demeurerait applicables ;

A l'issue de l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, Monsieur Louis CASEILLES précisa qu'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) est implantée sur Saint Laurent de Cerdans. Celle – ci accueille quatorze enfants dont certains proviennent de la Commune voisine de Prats-de-Mollo-La Preste. Nonobstant le fait que cette structure soit privée, Monsieur le Maire de Saint Laurent de Cerdans souhaiterait que celle – ci puisse intégrer le dispositif communautaire d'autant que, selon ce dernier, un assouplissement législatif permettrait l'incorporation de structures de ce type au titre de la compétence « accueil du jeune enfant ».

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua qu'il n'avait pas d'information concernant la possibilité d'intégration des MAM privées au titre de la compétence susvisée. Dès lors, s'il s'avère que la Loi offre une telle possibilité, celle – ci sera mise à l'étude.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'actualiser le recueil de l'intérêt communautaire au regard des modifications susvisées ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2/ FINANCES :

2.1 Création d'un Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal avec autonomie (Délibération n°156-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Des facteurs exogènes et indépendants de la volonté des collectivités partenaires (Amélie-les-Bains-Palalda et la Communauté de Communes du Haut Vallespir), obligent à la défusion de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català au 1^{er} janvier 2025.

A compter de cette date, la compétence tourisme sera répartie entre la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour les treize autres Communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer au 1^{er} janvier 2025, un budget rattaché avec autonomie financière pour la gestion de ce service, en sections de fonctionnement et d'investissement (M57).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** la création du budget « Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir Sud Canigó » rattaché avec autonomie financière pour la gestion de ce service, en sections de fonctionnement et d'investissement (M57) ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

2.2 Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Revalorisation libre des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech (Délibération n°157-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code Général des Impôts et notamment le 1^obis du V de l'article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 mars 2013 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°665-2013 du 11 avril 2013 relative aux Attributions de Compensation ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°1048-2017 du 15 mars 2017 inhérente à la revalorisation des Attributions de Compensation des Communes d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°38-2024 du 11 avril 2024 relative aux Attributions de Compensation 2024 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°70-2024 du 23 mai 2024 relative à la révision exceptionnelle de l'Attribution de Compensation 2024 de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda dans le cadre du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català ;

VU les demandes formulées les 18 et 20 septembre 2024 par les Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech par l'intermédiaire desquelles est sollicitée la revalorisation de la ponction opérée sur les Attributions de Compensation au titre du transfert de la compétence relative à l'exploitation du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;

CONSIDERANT le transfert au profit de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, au 1^{er} janvier 2013, de la compétence Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature ;

CONSIDERANT que la délibération n°665-2013 du 11 avril 2013 prévoyait une ponction de 95 397 euros sur les Attributions de Compensation de la Ville d'Amélie-les-Bains-Palalda et 141 337 euros sur celles d'Arles sur Tech ;

CONSIDERANT que la délibération n°665-2013 du 11 avril 2013 susvisée prévoyait, sous certaines conditions, la possibilité de revaloriser les Attributions de Compensation des deux Communes concernées en 2017 ;

CONSIDERANT que consécutivement à l'extinction de la dette inhérente audit équipement, les Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech avaient été revalorisées en 2017, respectivement de 12 897 euros et 58 837 euros ;

CONSIDERANT que les deux Communes sollicitent, à présent, une revalorisation de leurs Attributions de Compensation à hauteur de 82 500 euros ;

CONSIDERANT que la révision libre du montant des Attributions de Compensation nécessite une délibération concordante du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des Communes membres intéressées ;

CONSIDERANT que dans la mesure où il n'y a pas de transfert de charges, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) n'est pas tenue d'établir un nouveau rapport. Les délibérations concordantes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Communes fixant librement les nouveaux montants de l'Attribution de Compensation doivent

cependant viser le dernier rapport remis par la CLECT lors du dernier transfert de charges ayant eu lieu entre l'EPCI et ses Communes membres ;

CONSIDERANT qu'en cas d'avis favorable du Conseil Communautaire, les montants des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech seraient fixés de la manière suivante :

	ATTRIBUTIONS 2024 <i>Budget Primitif</i>	PONCTION 2024 <i>Agence d'Attractivité Touristique</i>	REVALORISATION <i>Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature</i>	ATTRIBUTIONS 2024
AMELIE-LES- BAINS-PALALDA	757 559,98 €	279 769,51 €	82 500 €	560 290,47 €
ARLES SUR TECH	-162 534,31 €		82 500 €	-80 034,31 €

Les modifications sur les Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech seront exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles relatives aux délibérations n°38-2024 du 11 avril 2024 et n°70-2024 du 23 mai 2024 susvisées. Les montants des Attributions de Compensation arrêtés entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ses Communes membres qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la présente délibération demeurent applicables.

A l'issue de son exposé, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir tint à préciser l'incertitude qui pèse quant à l'équilibre du Budget Annexe du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.

Néanmoins, et compte tenu du poids démographique que représentent les deux Communes concernées, en cas de déficit chronique il reviendra aux habitants des deux Villes de supporter majoritairement le poids inhérent à la résorption du déficit.

Il rappela les engagements pris au moment du transfert de l'équipement consistant à revaloriser les Attributions de Compensation dès lors que la structure atteindrait un équilibre financier, ce qui fût le cas en 2023 grâce à l'organisation de stages du Service National Universel (SNU).

Enfin, il tint à informer les membres présents que cette décision aurait un impact significatif sur le Budget global de la collectivité. En effet, l'excédent reporté du Budget Principal sera intégralement absorbé à la résorption du déficit de la section de fonctionnement qui sera constaté au titre dudit Budget.

Monsieur Louis CASEILLES souligna que son prédécesseur s'était opposé au transfert du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à la Communauté de Communes du Haut Vallespir. Tout en comprenant le positionnement des deux Communes, il précisa que celle – ci aura un effet immédiat sur un budget en déficit. Cette délibération, si elle venait à être approuvée, affaiblira le rendement de la section de Fonctionnement du Budget Principal. Ce principe se trouverait renforcé compte tenu de l'instabilité qui règne au niveau de l'Etat. Tout en félicitant Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'avoir pu organiser des sessions de SNU en 2024, sur le fondement des informations en sa possession, il est très pessimiste pour 2025. Il craint que la collectivité n'ait d'autre choix que d'actionner le levier fiscal aux fins d'équilibrer les différents Budgets de la collectivité. Il rappela qu'un point de fiscalité rapporterait potentiellement 200 000 euros de recettes supplémentaires. Pour l'ensemble de ces motifs, il s'abstiendra de tout vote lors de la mise aux voix de la résolution.

Monsieur Bernard REMEDI rappela qu'en 2013 le choix d'incorporer la compétence considérée n'avait pas été simple à arrêter. Il était lui-même sceptique par rapport à ce transfert. Néanmoins, une

décision avait été prise. Désormais et après une période de lissage de dix ans, il lui apparaît opportun de rétrocéder la ponction opérée sur les Attributions de Compensation des deux Communes, sur le fondement du principe de solidarité. Comme évoqué ci – avant, ces communes participent à concurrence de 2/3 au financement du service. Cette ponction ne s'impose plus. Il convient de repartir sur des bases saines. Il va donc dans le sens de la proposition avancée par Monsieur le Président.

Monsieur Daniel BAUX se rallia aux propos de Monsieur Bernard REMEDI. Il tint à souligner qu'il conviendra aussi de se montrer solidaire envers les « petites Communes ».

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir conclut les débats en rappelant que tous les transferts effectués jusqu'à présent se sont fait au bénéfice des Communes et non à l'euro près comme le prévoit la réglementation. Désormais, il conviendra d'étudier les leviers d'optimisation qui s'offrent à la collectivité pour équilibrer ses différents budgets. S'agissant du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature, s'il n'est plus permis à la structure d'accueillir des sessions de SNU, il conviendra de trouver des solutions pour équilibrer le budget. Comme le Budget Annexe est désormais à l'équilibre, il milite pour une revalorisation des Attributions de Compensation des deux Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 2

- **DECIDE** d'approuver le principe d'une revalorisation des Attributions de Compensation des Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda et d'Arles sur Tech ;
- **DECIDE** d'approuver le montant des Attributions de Compensation révisé et tel que figurant dans le tableau ci – dessus pour l'année 2024 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

3/ RESSOURCES HUMAINES :

3.1 Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n°158-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Ecole de musique intercommunale :

Un enseignant de l'école de musique intercommunale a fait valoir le fait qu'il était titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe au sein du conservatoire de Perpignan. Il a donc été recruté dès la rentrée 2023 en qualité de contractuel à temps non complet sur la base de la grille indiciaire de ce grade.

Or après vérification du tableau des effectifs, il s'avère qu'il conviendrait de créer le poste correspondant. En effet, cet agent sous contrat depuis septembre 2022 est resté positionné jusqu'à aujourd'hui sur le poste d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet sur lequel il avait été initialement recruté.

Par ailleurs, deux agents positionnés jusqu'en août 2024 sur des postes à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe contractuel, ont vu leur quotité de service diminuer à la rentrée de septembre 2024 compte tenu des inscriptions dans leur classe respective. Il est donc nécessaire de repositionner ces agents sur des postes à temps non complet.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des emplois de personnel non titulaire :

- **Un (1) poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet.**

- **Deux (2) postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet.**

Administration générale :

Afin d'apporter une aide aux collectivités en zone rurale, l'Etat a mis en place en 2021, dans le cadre de l'agenda rural, le dispositif du Volontariat Territorial en Administration (VTA).

Par ailleurs, depuis juin 2023 le plan France Ruralité, prévoit la mise en place de VTA expertise, visant à permettre le recrutement pour une durée de 12 à 18 mois, de personnes de plus de 30 ans, justifiant de 10 ans d'expérience dans la thématique de la mission à laquelle ils candidatent. Le montant forfaitaire de l'accompagnement de l'État est de 30 000 euros.

Aussi, pour renforcer les compétences de la collectivité en ingénierie de projets, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer dans la catégorie des emplois de personnel non titulaire :

- **Un (1) poste de Volontaire Territorial en Administration – Expertise à temps complet.**

Service des déchetteries :

Afin de pouvoir intégrer sous statut un agent du service des déchetteries qui est en Contrat en Durée Déterminée de droit public depuis le 01 juin 2023, il est également proposé de créer dans la catégorie du personnel titulaire :

- **Un (1) poste d'adjoint technique à temps complet.**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-dessus ;
- **DECIDE D'APPORTER** la modification en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Mise à disposition de personnels par la Commune d'Arles sur Tech (Délibération n°159-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

La Commune d'Arles sur Tech met à disposition auprès de la Communauté de Communes du Haut Vallespir des agents pour la surveillance de la garderie et de la pause méridienne.

Or, la convention de mise à disposition en vigueur (initiée au 1^{er} janvier 2021) arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Il est donc nécessaire de la renouveler.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la mise à disposition de personnels par la Commune d'Arles sur Tech pour la période 2025-2027 afin d'assurer les fonctions de surveillance de la garderie et du temps méridien pendant l'année scolaire ;
- **VALIDE** le projet de convention à intervenir avec le Commune d'Arles sur Tech ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment le projet convention de mise à disposition à intervenir avec la Commune d'Arles sur Tech.

4/ MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE :

Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint Laurent de Cerdans (Délibération n°160-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Dans le cadre de ses compétences statutaires en matière d'aménagement de l'espace communautaire et conformément aux dispositions de l'article L.1511-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de « favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé », la Communauté de Communes du Haut Vallespir a décidé le 13 avril 2017 par délibération N°1085-2017 d'installer une « Maison de Santé Pluridisciplinaire » sur la Commune de Saint Laurent de Cerdans, permettant d'accueillir des professionnels de santé et de les réunir sur un même site.

L'opération a consisté en la réhabilitation de locaux appartenant à la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

La Communauté de Communes ayant réalisé l'opération et ayant la gouvernance de la maison de santé pluridisciplinaire, il est nécessaire de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Saint Laurent de Cerdans.

Le projet de convention annexé a pour objet d'en définir les conditions.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la passation d'une convention de mise à disposition des locaux destinés à la maison de santé de Saint Laurent de Cerdans à compter du 1^{er} novembre 2023 avec une date rétroactive au 18 mai 2020, période écoulée couvrant le temps de réalisation des études et des travaux exécutés par la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la réalisation de la maison de santé pluridisciplinaire de Saint Laurent de Cerdans qui n'a pas été couverte et confirmée par la signature d'une convention ;
- **VALIDE** le projet de convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

5/ URBANISME :

Projet de développement de Falgos : Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue pour l'unité Touristique Nouvelle de Falgos : bilan de la concertation (Délibérations n°161-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Haut Vallespir N°182-2022 en date du 26 septembre 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue ;

VU le projet d'extension du parc d'hébergements touristiques du Domaine de Falgos, situé sur la Commune de Serralongue, pour développer une offre hôtelière haut de gamme permettant ainsi d'attirer une nouvelle clientèle ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Serralongue N°32-2023 du 07 septembre 2023 se prononçant favorablement à la réalisation du projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) de Falgos ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir en date du 17 octobre 2023 N°A04-2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Serralongue pour l'UTN de Falgos ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2023 N°166-2023, fixant les modalités de concertation dans le cadre de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Serralongue ;

CONSIDERANT que le projet sur le Domaine de Falgos consiste à étendre et à rénover la partie hôtellerie, de créer un parc d'éco lodges, et de créer un parc de lits dédiés aux saisonniers. Ce projet permettra la création d'environ 450 lits en zone de montagne pour une surface de plancher de 11 500 m² ;

CONSIDERANT que le PLU prévoit dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de « permettre le développement sur le Domaine de Falgos pour conforter l'activité économique du golf » ;

CONSIDERANT que le terrain d'assise du projet est actuellement classé en zone UG, NG ou en zone N au PLU de Serralongue ;

CONSIDERANT que le règlement de ces zones du PLU opposable n'autorise pas ce type de projet ;

CONSIDERANT qu'il est apparu en conséquence utile de lancer une procédure de mise en compatibilité du PLU de la Commune de Serralongue ;

CONSIDERANT que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est soumise à la concertation avec le public, en application des articles L.103-2 à L. 103-6 Code de l'Urbanisme. ;

CONSIDERANT que par délibération en date du 15 novembre 2023, le Conseil Communautaire a fixé les modalités de cette concertation préalable comme suit :

- La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et à la mairie de Serralongue ;
- Le public pourra consulter le dossier de concertation papier au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir aux heures d'ouverture au public soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ; (des modifications d'horaires d'accueil du public peuvent être temporairement mise en place : 8h00-14h00 en période estivale) ;
- Le public pourra consulter le dossier de concertation papier à la mairie de Serralongue aux heures d'ouverture au public soit les lundi, jeudi et vendredi de 14h à 16h30 et le mardi de 9h à 12h ;
- Ce même dossier pourra être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- Un registre d'observations papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition au siège de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et à la mairie de Serralongue aux heures d'ouverture au public indiquées ci-dessus ;
- Une réunion d'information sera organisée.

CONSIDERANT que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a respecté les modalités qu'elle avait définies et celles-ci ont permis une participation du public effective ;

CONSIDERANT qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **CONFIRME** l'organisation d'une concertation relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serralongue pour l'Unité Touristique Nouvelle de Serralongue ;
- **DECIDE** de tirer un bilan positif de la concertation tel qu'il est relaté et de l'approuver ;
- **AUTORISE** le Président à :
 - Transmettre pour avis le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Serralongue pour l'Unité Touristique Nouvelle (UTN) de Falgos, à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées, en vue de la réunion dite d'examen conjoint ;
 - Soumettre ledit dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme par déclaration de projet à enquête publique avant son approbation ;
 - Signer tous les actes à prendre, toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **DIT** que le bilan de la concertation sera consultable sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

6/ TOURISME :

Convention avec l'Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT66) pour l'exploitation des données Flux Vision Tourisme (Délibération n°162-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

L'agence de Développement Touristique (ADT) met en œuvre la politique touristique départementale.

Observatoire du tourisme et des loisirs sur le Département des Pyrénées-Orientales, l'ADT66 collecte, gère et met à disposition de ses partenaires, les informations touristiques recueillies aux fins de développer l'attractivité touristique des territoires.

Pour ce faire, elle a souscrit un abonnement à la solution Orange Flux Vision Tourisme qui est un outil fournissant des indicateurs statistiques de fréquentation, de provenance et de déplacement.

Aujourd'hui l'ADT66 ouvre ce dispositif à ses partenaires et propose à la Communauté de Communes du Haut Vallespir une mutualisation de moyens et un partage de données qui offrira une connaissance plus fine de la fréquentation des touristes, qu'ils soient en séjour, excursionnistes ou infradépartementaux.

La participation financière de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 1 808,40 euros par an. La prise d'effet du partenariat est fixée au 1^{er} janvier 2024 pour un terme arrêté au 31 décembre 2025.

Les modalités financières et pratiques de mise en œuvre dudit partenariat sont définies dans la convention à intervenir avec l'ADT66 et annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** une mutualisation de moyens et un partage de données avec l'Agence Départementale Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT66) au travers du dispositif Flux Vision Tourisme ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ADT66 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

7/ ENFANCE JEUNESSE :

Convention pour l'accueil de mineurs à besoins particuliers avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 (P.R.H.66) (Délibération n°163-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

Les accueils collectifs de mineurs et les établissements d'accueil de jeunes enfants du territoire, doivent répondre à la demande de parents dont les enfants présentent des besoins particuliers, tels que retard de développement, trouble de santé, situation de handicap.

Afin de répondre à ces demandes et de mettre en place une démarche de qualité dans l'accueil de ces enfants et de leurs familles, il est proposé au Conseil Communautaire un conventionnement avec le Pôle Ressources Hand'Avant 66 (PRH66), dont les actions menées sont en conformité avec la loi « Egalité des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées » de février 2005 et contribuent aux objectifs d'ouverture des structures d'accueil à tous les enfants.

Ce conventionnement permet établir un protocole d'accompagnement entre les familles, les enfants et les services compétents de la Communauté de Communes.

La présente convention, établie pour une durée de quatre (4) ans, définit et encadre les modalités d'intervention du P.R.H 66 auprès des structures collectives de la petite enfance, enfance et jeunesse du gestionnaire. Elle permettra de :

- Prendre en compte les besoins des usagers et des familles du territoire ;
- Déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre par le P.R.H 66 ;
- Proposer l'offre du P.R.H 66 à toutes les familles du territoire ayant un enfant avec un besoin particulier ;
- Informer, accompagner, sensibiliser les professionnels des structures accueillantes par la mise en place du Projet d'Inscription dans un Accueil Collectif (P.IAM).

La contribution financière annuelle est fixée à 50,00 euros par structures regroupant celles d'accueil du jeune enfant, d'accueil périscolaire et extrascolaire maternel, élémentaire ou adolescent, soit treize (13) structures au total. Ainsi le montant annuel pour la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élèverait à 650,00 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** le conventionnement avec le Pôle Ressources Hand'avant 66 pour l'accueil de mineurs à besoins particuliers en accueils collectifs de mineurs et établissements d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir à compter de la signature du conventionnement ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, à signer ladite convention et tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8/ DEVELOPPEMENT DURABLE :

8.1 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateur d'eau pluviale (Délibération n°164-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°114-2023 en date du 06 juillet 2023 relative à l'instauration d'une subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que cinq dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et considérés conformes au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant des subventions à allouer s'élève à 309,95 euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – 65741 ménages ».

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale, telles que présentées comme suit :

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
COS Georges	10/09/24	50
CARRE Nicole	10/09/24	50
VIGNERON Mathieu	13/09/24	82,50
CASALS Jean-Jacques	17/09/24	100
MARTIN Sophie	24/09/24	27,45

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

8.2 Attribution de subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (Délibération n°165-2024) :

Rapporteur Monsieur le Président Claude FERRER,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019-72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020-67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée est fixée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo pliant, d'un cargo et/ou tricycle électrique qui n'utilise pas de batterie au plomb ;

CONSIDERANT que trois dossiers ont été déposés auprès du service instructeur de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et ont été considérés conformes au règlement d'attribution ;

CONSIDERANT que le montant des subventions à allouer s'élève à 300 euros ;

CONSIDERANT que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2024 au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé – 65741 ménages » ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 33 dont 7 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** l'attribution des subventions octroyées aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique telles que présentées comme suit ;

NOM - Prénom	Date de dépôt du dossier	Subvention à allouer (en euros)
CHARTRER Chantal	06/09/24	100
THRILHA Marion	05/09/24	100
RENZULLO Noelle	23/09/24	100

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

❖ *Le Président informe de la venue sur le territoire du Haut Vallespir de Monseigneur Thierry CHERRER, Evêque de Perpignan-Elne. Une rencontre est prévue avec l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Haut Vallespir le 26 octobre 2024 à 11h au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.*

❖ **Biens vacants sans maître :** Monsieur Daniel BAUX, dans le cadre de la charte Forestière, souhaiterait programmer une réunion avec la SAFER pour préciser aux élus les modalités d'acquisition d'un bien vacant considéré comme « sans maître ».

❖ **Médicobus** : Monsieur Yves BENASSIS rappela que dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) a réussi à obtenir une aide de l'Etat pour le financement d'un Médicobus appelé à sillonner les territoires du Vallespir, Haut Vallespir et une partie des Aspres. Il indiqua que 11 médecins se sont d'ores et déjà positionnés afin d'intégrer le dispositif dont un à Temps Complet.

❖ **Service Enfance Jeunesse** : A l'issue de la séance, Madame Sandrine BARSACQ, coordinatrice du service, présenta un diaporama retraçant l'activité du service enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire, pour l'année 2024.

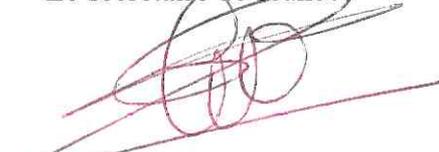
Le Président remercia l'ensemble des animateurs pour leur implication auprès des enfants et de leur famille et mit l'accent sur l'importance de cet accueil et des rencontres inter-sites de la Communauté de Communes du Haut Vallespir qui préparent progressivement les enfants à leur entrée au collège.

❖ **Agenda** :

- ✓ Fête de Noël du personnel de la Communauté de Communes le vendredi 13 décembre 2024
- ✓ Cérémonie des vœux du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir le vendredi 24 janvier 2025

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance



David PLANAS

Le Président



Claude FERRER